

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2025 MODIFIANT
LE PLAN D'URBANISME(RÈGLEMENT NUMÉRO 214) ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
(RÈGLEMENT NUMÉRO 216)**

ARTICLE 1 AFFECTATIONS DU SOL

L'article 3.2.2 du plan d'urbanisme (règlement numéro 214) est modifié par l'insertion, dans le paragraphe *d)* et après «agriculture sans bâtiment», de «agriculture avec bâtiment (sans élevage)».

ARTICLE 2 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

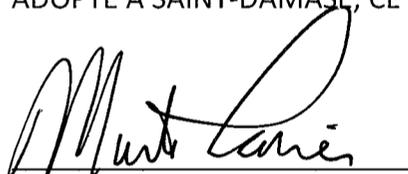
Le tableau 5.1 (grille des spécifications) du règlement de zonage numéro 216 est modifié par l'insertion d'un cercle plein dans la case située à l'intersection de la colonne 55 et de la ligne AGRICULTURE II – Culture du sol et des végétaux (a.b.).

La modification est illustrée à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

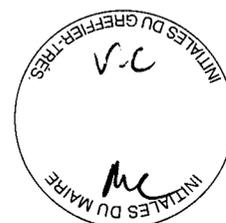
ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-DAMASE, CE 2 JUIN 2025


Martin Carrier, maire

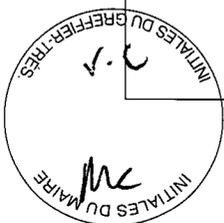

Vanessa Caron, directrice générale
et greffière-trésorière



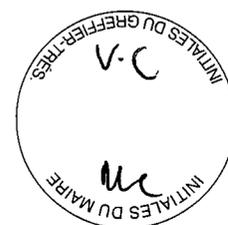
Annexe 1

TABLEAU 5.1				Numéro de zone	55	
LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS				Usage dominant	Cc	
USAGES	CLASSES D' USAGES PERMIS		I	Habitation unifamiliale isolée	•	
		HABITATION	II	Habitation unifamiliale jumelée	•	
			III	Habitation unifamiliale en rangée		
			IV	Habitation bifamiliale isolée	•	
			V	Habitation bifamiliale jumelée	•	
			VI	Habitation bifamiliale en rangée		
			VII	Habitation trifamiliale isolée	•	
			VIII	Habitation trifamiliale jumelée		
			IX	Habitation trifamiliale en rangée		
			X	Habitation multifamiliale isolée	•	
			XI	Habitation multifamiliale jumelée		
			XII	Habitation multifamiliale en rangée		
			XIII	Habitation dans un bât.à usages mixtes	•	
			XIV	Habitation en commun	•	
			XV	Maison mobile ou unimodulaire		
			XVI	Chalet de villégiature		
				I	Services et métiers domestiques	•
		COMMERCE	II	Services professionnels	•	
			III	Services personnels et d'affaires	•	
			IV	Services de divertissement	•	
			V	Services de restauration	•	
			VI	Services d'hôtellerie	•	
			VII	Vente au détail de produits divers	•	
			VIII	Vente au détail produits alimentaires	•	
			IX	Vente et location de véhicules		
			X	Services de réparation de véhicules		
			XI	Station-service		
			XII	Vente et service reliés à construction		
			XIII	Vente de gros		
			XIV	Service de transport et d'entreposage		
				I	Manufacturier léger	•
		INDUSTRIE	II	Manufacturier intermédiaire		
			III	Manufacturier lourd		
				I	Culte, santé, éducation	
		PUBLIC	II	Administration et protection	•	
			III	Équipement et infrastructure transport		
			IV	Stationnement public	•	
			V	Équipement et infra.d'utilité publique		
				I	Sport, culture et loisirs d'intérieur	•
		RÉCRÉATION	II	Sport, culture et loisirs d'extérieur		
			III	Activité de plein air		
			IV	Observation et interprétation de nature	•	
		I	Culture du sol et des végétaux (s.b.)	•		
AGRICULTURE	II	Culture du sol et des végétaux (a.b.)	•			

Formules Municipales Inc. N° 5614-R-MST (FLA 799)



			III	Élevage d'animaux	
			IV	Agrotourisme	
		FORÊT	I	Exploitation forestière et sylviculture	
			II	Chasse et pêche	
		EXTRACTION	I	Exploitation minière	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS				
IMPLANTATION	DENSITÉ	Nombre de logements maximum			4
		Nombre de chambres maximum			6
		Hauteur maximum (en étages)			2
		Coefficient d'emprise au sol maximum			0.35
	MARGES	Marge de recul avant			7.6
		Marge de recul arrière			6
		Marge de recul latérale			2
		Largeur combinée des cours latérales			5
AUTRES	ENTREPOSAGE			AB	
	AFFICHAGE			ABCE	
<p>Note 4 : Classe d'usage Habitation I (Habitation unifamiliale isolée), selon les normes particulières édictées à l'article 6.16.1 du présent règlement. Note 5 : Classe d'usage Habitation I (Habitation unifamiliale isolée), selon les normes particulières édictées aux articles 6.16.2, 6.16.3 et 6.16.4 du présent règlement. Note 6 : Classe d'usage Habitation I (Habitation unifamiliale isolée), selon les normes particulières édictées à l'article 6.16.5 du présent règlement. Note 7 : Classe d'usage Habitation XVI (Chalet de villégiature), selon les normes particulières édictées à l'article 6.16.5 du présent règlement. Note 8 : Classe d'usage Habitation XVI (Chalet de villégiature), selon les normes particulières édictées aux articles 6.16.2, 6.16.3 et 6.16.4 du présent règlement.</p>					



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2025

AVIS est par la présente donné par la soussignée que, lors de la séance du 2 juin 2025, le conseil de la Municipalité de Saint-Damase a procédé à l'adoption du règlement numéro 342-2025 modifiant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage de manière à :

1^o insérer les usages agricoles avec bâtiments (sans élevage) à la liste de ceux compatibles dans une affectation commerciale centrale;

2^o autoriser la classe d'usage Agriculture II - Culture du sol et des végétaux (a.b.) dans la zone 55 Cc.

La MRC de La Matapédia a émis un certificat de conformité à l'égard de ce règlement le **(insérer date)**, date à laquelle celui-ci est entré en vigueur.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 1058 rue Principale à Saint-Damase aux heures ordinaires de bureau.

DONNÉ À SAINT-DAMASE, CE **[INSÉRER DATE]**

Vanessa Caron, directrice générale
et greffière-trésorière

